



Après le décès d'un surendetté que se passe t' il ?

Par **germain**, le **29/12/2008** à **16:03**

en cas de décès d'un conjoint surendetté est ce que la totalité des remboursements incombe au conjoint survivant

Par **Tisuisse**, le **29/12/2008** à **17:43**

Bonjour,

Un bonjour n'a jamais fait de mal, bien au contraire, et un merci fait toujours plaisir.

Lorsqu'une personne décède, l'héritage est composé de l'actif d'une part, les biens, et du passif d'autre part, les dettes.

Les héritiers ou les ayants-droits peuvent :

- soit accepter la succession en l'état,
- soit mettre des réserves d'inventaire,
- soit refuser la succession.

Contactez, si nécessaire, un notaire et voyez quelle choix à adopter.